



Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents physiquement : 15
Nombre de membres présents en visio-conférence : 7
Affiché le :

**CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
DU 5 AVRIL 2022**

COMPTE-RENDU

À la suite de la convocation adressée à ses membres le 16 mars 2022, le Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette s'est réuni le 5 AVRIL 2022 à 17 heures 30 dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Nanteuil-le-Haudouin, sous la présidence de M. SELLIER.

Présents physiquement :

M. POLI (CARPF), M. AUBRY (CCPMF), M. PROFFIT (CCPV), M. CHÉRON (CCPV), M. ACCIAI (CCSSO), Mme DEZARD (CCSSO), M. TESSON (CCSSO), M. DE LA BÉDOYÈRE (BARON), M. RYCHTARIK (CHÈVREVILLE), Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE), M. SICARD (NANTEUIL-LE-HAUDOUIN), M. GUGNOT (PÉROY-LES-GOMBRIES), M. JARRY (OTHIS), M. DELORME (VERSIGNY).

Présents en visio-conférence :

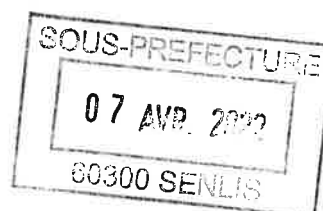
M. PILAT (ARC), Mme DUBREUCQ (CCAC), M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), M. VINCENTI (CCAC), M. DUMOULIN (CCSSO), M. PÉTILLON (ÈVE), M. BOURRUT-LACOUTURE (VILLERS-SAINT-GENEST).

Assistait également :

Mme LOBIN (CLE du SAGE de la NONETTE).

Excusés :

M. DESABRE (CCAC), Mme SICARD (CCPV), Mme PRUVOST-BITAR (CCSSO), M. GUÉDRAS (CCSSO), Mme LOBIN (TRUMILLY), Mme MAILLOT (TRUMILLY), Mme COLIN (CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE), M. PENET (TRÉSORIER DE SENLIS).



.../...

1. Compte administratif 2021

Je sou mets à votre approbation le vote du compte administratif 2021.

De ce compte administratif émanent les principales opérations réalisées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Les travaux de rétablissement de la continuité écologique à Toutedoive : 200 412,32 € ainsi que 1 683,00 € pour le solde de la maîtrise d'œuvre de ces travaux ;
- Le schéma directeur d'alimentation en eau potable : 52 611,04 € ;
- Les travaux hivernaux d'entretien de la végétation 2020-2021 : 33 849,60 € ;
- Les travaux d'aménagement d'hydraulique douce sur le Bassin Versant de la Launette : 30 251,28 € ;
- Les analyses d'eau : 30 001,86 € ;
- L'étude et la maîtrise d'œuvre relatives à la restauration hydro-morphologique de la Launette (Fontaine-Chaalis) : 29 758,50 € ;
- L'étude et la maîtrise d'œuvre relatives à la restauration hydro-morphologique de la Nonette et du grand marais à Baron : 27 726,00 € ;
- L'étude de ruissellement sur l'Aunette : 24 912,00 € ;
- Les travaux de restauration : 23 562,00 € ;
- Les travaux estivaux : 21 655,91 € ;
- Les arrachages de plantes invasives : 16 680,00 € ;
- L'étude et la maîtrise d'œuvre relatives à la restauration hydro-morphologique de la Nonette et de sa zone humide attenante à Nanteuil-le-Haudouin : 4 013,27 €

Ce compte fait également apparaître les subventions encaissées suite à la réalisation de ces études et travaux, pour un montant total de 421 925,60 €, soit :

- Pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 392 126,00 € ;
- Pour le Département de l'Oise : 29 864,60 € ;

Le compte administratif fait ressortir, à la clôture de l'exercice 2021, un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 10 696,26 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 72 757,46 €, soit un résultat d'ensemble excédentaire de 83 453,72 €.

Pour vous permettre d'en délibérer et conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais quitter la salle des séances au moment du vote en vous demandant de bien vouloir désigner l'un d'entre vous pour le présider, mais auparavant, je suis à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles sur ce compte administratif.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité, sous la présidence de M. ACCIAI,**

Approuve le compte administratif 2021.

2. Compte de gestion 2021

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Senlis pour l'exercice 2021 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget primitif du S.I.S.N. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

.../...

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Senlis a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Senlis pour l'exercice 2021.

3. Affectation du résultat d'exploitation 2021

Le compte administratif fait ressortir, à la clôture de l'exercice 2021, un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 10 696,26 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 72 757,46 €.

Je vous propose donc d'affecter l'excédent de fonctionnement à concurrence de 10 696 € en section de fonctionnement et à concurrence de 72 757 € en section d'investissement du budget primitif 2022 du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à concurrence de 10 696 € en section de fonctionnement et à concurrence de 72 757 € en section d'investissement du budget primitif 2022 du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette.

4. Budget primitif 2022

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire le 29 mars 2022, je sou mets à votre approbation le vote du budget primitif 2022 du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette.

Les principales demandes de crédits de fonctionnement concernent les opérations suivantes :

- Les travaux dans le Grand Marais de Baron : 121 000,00 €
- Le plan d'actions de maîtrise du ruissellement sur la Launette : 120 000,00 €
- Le plan d'actions de maîtrise du ruissellement sur l'Aunette : 120 000,00 €
- La restauration hydro-morphologique de la Launette (Fontaine-Chaalis) : 107 500,00 €
- L'étude et la maîtrise d'œuvre relatives à la restauration hydro-morphologique de la Nonette et de sa zone humide attenante à Nanteuil-le-Haudouin : 34 000,00 €
- La campagne d'analyses d'eau 2022 : 32 000,00 € ;
- L'étude de ruissellement sur l'Aunette : 28 440,00
- Les travaux estivaux 2022 : 24 000,00 €
- Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (solde) : 22 000,00 €
- Les arrachages de plantes invasives 2022 : 20 000,00 €
- L'étude et la maîtrise d'œuvre relatives à la restauration hydro-morphologique de la Launette (Fontaine-Chaalis) : 16 621,50 €

.../...

- Les travaux dans le quartier de Toutedoie (solde) : 15 600,00 €
- L'étude et la maîtrise d'œuvre relatives à la restauration hydro-morphologique de la Nonette et du grand marais à Baron : 9 904,50 € ;
- La maîtrise d'œuvre pour la restauration des seuils de Senlis et de Jouvancourt (solde) : 3 990,00 €

Il est proposé au conseil syndical de maintenir à 293 820 € la participation des collectivités au fonctionnement du syndicat pour l'année 2022, sur la base de la répartition indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

La balance du budget primitif 2022 s'équilibre ainsi à :

- **1 180 271 €** pour la section de fonctionnement ;
- **81 076 €** pour la section d'investissement.

Je vous demande d'approuver le budget primitif 2022.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à la majorité (vote contre de M. DE LA BÉDOYÈRE,
abstention de M. PROFFIT),**

Approuve le budget primitif 2022.

M. DELORME demande si les travaux envisagés sur le territoire de Nanteuil-le-Haudouin concernent le ru Marquant ; M. DEFOREST, technicien de bassin versant du SISN, lui répond qu'il s'agit de travaux sur la Nonette, sur un secteur qui se situe en aval de la Route Nationale 2.



M. PROFFIT indique qu'il s'abstient car il considère que les propriétaires devraient participer pour moitié au reste à charge sur les opérations menées par le SISN, telles que la restauration hydro-morphologique de la Nonette et du grand marais à Baron, car ces opérations valorisent les parcelles. Il indique également que cette question est posée dans les différents syndicats qui sont chargés de l'entretien des rivières.

M. ACCIAI lui répond que la question va être étudiée par le SISN, en fonction notamment des collectivités membres qui lèvent ou non la taxe GEMAPI puisqu'il ne peut être demandé de participation à un riverain si son terrain entre dans le périmètre d'une collectivité ayant levé cette taxe.

M. POLI demande si des travaux sont prévus sur les buses, fossés et rus qui se trouvent en tête de bassin de la Launette, sur les territoires des communes de Seine-et-Marne. M. DEFOREST lui répond qu'une étude sur la gestion complète des eaux pluviales sur le territoire de la commune d'Othis est prévue avec la CARPF (Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France) ; cette étude devra prendre en compte les zones à désimperméabiliser, les ruissellements agricoles, le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales, des rus, des fossés et des mares existantes. Tout ce diagnostic devra mener à un programme d'actions avec des tranches de priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 05.

Le Président

Gilles SELLIER

Maire de Nanteuil-le-Haudouin

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise

SAGENONETTE (29000)

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE : 2021

AFFECTATION RESULTAT EN
2022

Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

Date de la convocation.....

Séance duà.....heures.....

Le..... réuni sous la présidence de M....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice....., dressé par M..... après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		96 022.65 €		65 152.02 €	-€	161 174.67 €
Opérations de l'exercice	804 723.21 €	719 396.82 €	5 559.16 €	13 164.60 €	810 282.37 €	732 561.42 €
Totaux	804 723.21 €	815 419.47 €	5 559.16 €	78 316.62 €	810 282.37 €	893 736.09 €
Résultat de clôture (=CA)		10 696.26 €		72 757.46 €		83 453.72 €

(1) déficit ou excédent cumulé 2018 moins 1068/2019

Besoin de financement		au compte 001 investissement dépenses BP 2022
Excédent de financement	72 757.46 €	au compte 001 investissement recettes BP 2022
Restes à réaliser		Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/21 et BP/22
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	72 757.46 €	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	au compte 1068 Investissement BP 2022, avec émission titre de recette.
10 696.26 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2022

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme, Le Président,

Collectivité : S.I.S.N.

Année 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	886 842	70	PRODUITS DE SERVICES	
012	CHARGES DE PERSONNEL	267 100	71	PRODUCTION STOCKEE	
65	AUTRES CHARGES, GESTION COURANTE	10	72	TRAVAUX EN REGIE	
66	CHARGES FINANCIERES		73	IMPOTS ET TAXES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 169 575
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	8 319	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		76	PRODUITS FINANCIERS	
042	OP. ORDR SF - SI		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT		1 177 271	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
022	DEPENSES IMPREVUES	3 000	042	OP. ORDRE SF - SI	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	013	ATTENUATION DES CHARGES	
DIFFERENCE REC.- DEP. FONCT.			TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT		1 169 575
		-7 696			
RESERVE (avec EXC.FONCT.)			EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE 2 020		
		0	002	EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	10 696
TOTAL		1 180 271	TOTAL		1 180 271
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	DEFICIT REPORTE		001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	72 757
16	EMPRUNTS		1068	AFFECTATION RESULTAT	
20	FRAIS D'ETUDE		102	FCTVA- TLE	
21	ACQUISITIONS	49 128	13	SUBVENTIONS	
23	TRAVAUX	27 948	16	EMPRUNTS	
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	1 000	27	TVA ATTESTATIONS	
041	OPERATION D'ORDRE SI		041	OPERATIONS D'ORDRE SI	
040	OPERATIONS D'ORDRE SI -SF		040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SE	8 319
020	DEPENSES IMPREVUES	3 000	024	CESSION S IMMOBILISATIONS	
MONTANT TOTAL OPERATIONS			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
			BESOIN DE FINANCEMENT		81 076
			0		0
TOTAL			TOTAL		81 076
					81 076

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE
REPARTITION DE LA PARTICIPATION 2022 (COMMUNES, COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION)

COMMUNE	CC ou CA	Superficie (ha)				Population municipale 2019 (entrée en vigueur au 01/01/2022)				Montant par commune	Coût SAGE Commune	Coût SAGE CC ou CA	Coût GEMA CC ou CA	Montant total 2021	
		Commune	% sur le BV	sur leBV	% du total BV	Commune	% sur le BV	sur le BV	% du total BV						
SAINT-MAXIMIN	ACSO	1 233	26%	322	0.79%	2 847	0%	-	0.00%	1 160.77 €	212.94 €	- €	947.83 €	1 160.77 €	
NERY	ARC	1 634	9%	144	0.35%	656	0%	-	0.00%	519.10 €					
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT		490	20%	100	0.25%	639	0%	-	0.00%	360.49 €	- €	263.86 €	1 174.49 €	1 438.35 €	
VERBERIE		1 505	10%	155	0.38%	3 813	0%	-	0.00%	558.76 €					
DAMMARTIN-EN-GOELE	CARPF	897	56%	498	1.22%	10 355	90%	9 320	11.97%	19 384.41 €					
OTHIS		1 304	35%	450	1.10%	6 725	95%	6 389	8.21%	13 680.02 €	- €	6 698.81 €	36 515.88 €	36 515.88 €	
ROUVRES		414	100%	414	1.02%	910	100%	910	1.17%	3 209.91 €					
SAINT MARD		626	11%	67	0.16%	3 875	0%	-	0.00%	241.53 €					
APREMONT	CCAC	1 362	79%	1 077	2.64%	644	100%	644	0.83%	5 097.92 €					
AVILLY-SAINT-LEONARD		1 196	100%	1 196	2.93%	888	100%	888	1.14%	5 987.41 €					
CHANTILLY		1 587	100%	1 587	3.89%	10 950	100%	10 950	14.07%	26 387.47 €	- €	11 874.21 €	52 853.30 €	64 727.51 €	
GOUVIEUX		2 325	58%	1 348	3.31%	8 978	100%	8 978	11.53%	21 804.04 €					
VINEUIL-SAINT-FIRMIN		778	100%	778	1.91%	1 402	100%	1 402	1.80%	5 450.67 €					
MARCHEMORET	CCPMF	704	31%	220	0.54%	583	40%	233	0.30%	1 233.21 €	- €	366.07 €	1 629.39 €	1 995.46 €	
MONTGE-EN-GOELE		1 156	17%	192	0.47%	743	5%	37	0.05%	762.25 €					
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	CCPOH	816	57%	469	1.15%	664	40%	266	0.34%	2 191.97 €	- €	402.12 €	1 789.86 €	2 191.97 €	
BARON	CCPV	2 147	100%	2 147	5.27%	761	100%	761	0.98%	9 175.97 €					
BOISSY FRESNOY		1 587	88%	1 401	3.44%	982	45%	442	0.57%	5 884.47 €	1 683.32 €			1 079.50 €	
CHEVREVILLE		362	100%	362	0.89%	416	30%	125	0.16%	1 540.51 €	282.61 €				
ERMENONVILLE		1 649	70%	1 147	2.81%	996	100%	996	1.28%	6 014.61 €	1 103.38 €				
EVE		1 043	100%	1 043	2.56%	421	100%	421	0.54%	4 554.47 €	835.51 €				
FRESNOY-LE-LUAT		1 150	55%	632	1.55%	517	10%	52	0.07%	2 375.87 €	435.85 €				
LAGNY-LE-SEC		1 123	54%	607	1.49%	2 050	100%	2 050	2.63%	6 057.24 €	1 111.20 €				
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE		567	100%	567	1.39%	412	100%	412	0.53%	2 821.56 €	517.61 €				
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN		2 095	100%	2 095	5.14%	4 201	100%	4 201	5.40%	15 481.01 €	2 839.98 €	- €	74 149.64 €	90 808.36 €	
OGNES		676	35%	238	0.58%	289	80%	231	0.30%	1 294.32 €	237.44 €				
PEROY-LES-GOMBRIES		1 121	85%	954	2.34%	1 174	100%	1 174	1.51%	5 654.81 €	1 037.37 €				
PLESSIS-BELLEVILLE (LE)		686	40%	271	0.66%	3 833	100%	3 833	4.92%	8 211.15 €	1 506.33 €				
ROSIERES		927	77%	712	1.75%	139	50%	70	0.09%	2 697.85 €	494.92 €				
SILLY-LE-LONG		1 135	49%	555	1.36%	1 166	90%	1 049	1.35%	3 981.30 €	730.37 €				
TRUMILLY		1 294	51%	666	1.63%	532	50%	266	0.34%	2 902.89 €	532.53 €				
VERSIGNY		1 450	96%	1 396	3.43%	360	100%	360	0.46%	5 711.87 €	1 047.84 €				
VER-SUR-LAUNETTE		1 318	57%	752	1.85%	1 135	90%	1 022	1.31%	4 638.81 €	850.99 €				
VILLERS-SAINT-GENEST		966	52%	502	1.23%	394	0%	-	0.00%	1 809.65 €	331.98 €				
AUMONT-EN-HALATTE		CCSSO	683	7%	50	0.12%	459	100%	459	0.59%	1 046.54 €				
BARBERY			760	100%	760	1.86%	578	100%	578	0.74%	3 830.60 €				
BOREST	1 278		100%	1 278	3.14%	338	100%	338	0.43%	5 244.97 €					
BRASSEUSE	830		100%	830	2.04%	112	100%	112	0.14%	3 203.44 €					
CHAMANT	1 200		100%	1 200	2.94%	908	100%	908	1.17%	6 039.58 €					
COURTEUIL	532		100%	532	1.31%	569	100%	569	0.73%	2 991.70 €					
FLEURINES	1 195		40%	476	1.17%	1 886	0%	-	0.00%	1 715.93 €					
FONTAINE-CHAALIS	3 311		55%	1 814	4.45%	336	100%	336	0.43%	7 173.42 €					
MONTEPILLOY	586		100%	586	1.44%	137	100%	137	0.18%	2 371.03 €	- €	17 424.31 €	77 557.38 €	94 981.69 €	
MONT-L'EVEQUE	1 418		100%	1 418	3.48%	401	100%	401	0.52%	5 868.56 €					
MONTLOGNON	524		100%	524	1.29%	199	100%	199	0.26%	2 264.54 €					
PONTARME	1 324		34%	450	1.10%	849	0%	-	0.00%	1 622.20 €					
RARAY	672		95%	637	1.56%	127	100%	127	0.16%	2 536.01 €					
RULLY	1 545		100%	1 545	3.79%	727	100%	727	0.93%	6 941.66 €					
SENLIS	2 405		93%	2 233	5.48%	14 760	100%	14 760	18.96%	35 907.04 €					
THIERS-SUR-THEVE	625		2%	15	0.04%	1 077	0%	-	0.00%	54.07 €					
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	1 454		92%	1 341	3.29%	708	100%	708	0.91%	6 170.40 €					
TOTAL			59 665	68%	40 753	100.00%	98 621	79%	77 839	100.00%	293 820.00 €		53 901.03 €	246 617.78 €	293 820.00 €